

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

Nativité de la sainte Vierge

“ Marie est la route abrégée pour aller à Jésus. Elle a ses grandes entrées auprès de lui. Elle est son Esther; et les réponses aux pétitions que sa main présente, sont promptes et complètes. ”

Sommaire des devoirs et des vérités que tout catholique devrait connaître: (1)

- 1° Les règlements de sa paroisse.
- 2° Les principales vérités de notre sainte religion.
- 3° Faire avec attention et dévotion le signe de la croix.
- 4° Que le commencement de la sagesse est la crainte du Seigneur.
- 5° Que le Seigneur rendra à chacun selon ses œuvres.
- 6° Que l'influence du bon exemple est entraînant.
- 7° Que les vertus théologiques sont la Foi, l'Espérance et la Charité.
- 8° Que les bonnes œuvres par excellence sont l'aumône, la prière et le jeûne.
- 9° Que les conseils évangéliques sont: la pauvreté volontaire, la chasteté perpétuelle et l'obéissance.
- 10° Que les quatre vertus cardinales sont: la prudence, la justice, la force et la tempérance.
- 11° Qu'il est inconvenant de regarder ici et là pendant la célébration des saints mystères.

(1) Traduit de l'anglais.

12° Que si quelqu'un arrive tard à la messe, il doit entrer dans l'église et prendre sa place aussi paisiblement que possible.

13° Qu'il est convenable d'avoir une place dans l'église et de la payer régulièrement.

14° Que ne pas entendre la messe le Dimanche et les jours d'obligation, sans une raison suffisante, est un péché mortel.

15° Que les Sacrements sont les canaux de la grâce divine, institués par N.-S. Jésus-Christ et sont au nombre de sept : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

16° Que les sept péchés capitaux sont : l'orgueil, l'avarice, l'impureté, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

17° Que les vertus contraires sont : l'humilité, la libéralité, la pureté, la douceur, la tempérance, l'amour du prochain et la diligence.

18° Qu'il y a dix commandements de Dieu et sept de l'Église.

19° Dire de temps en temps quelques pieuses aspirations, surtout dans les moments de tentation.

20° Réciter l'Angelus trois fois par jour en l'honneur de Marie Immaculée.

21° Dire les prières avant et après les repas, en reconnaissance des bienfaits reçus et y être fidèles tous les jours.

22° Savoir le *Notre Père*, *Je vous salue Marie*, *Je crois en Dieu*, *Je confesse à Dieu*, les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition.

23° Que les dernières choses pour chacun de nous sont : la mort, le jugement, le ciel et l'enfer.

24° Que les sept dons du Saint-Esprit sont : la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu.

25° Que les péchés qui crient vengeance sont : le meurtre prémédité, les péchés de Sodôme, l'oppression du pauvre et la fraude sur les gages des ouvriers.

26° Que *l'honnêteté* est la meilleure politique dans les affaires temporelles et spirituelles.

27° Savoir dire " Non " avec courage quand on nous demande de transgresser les lois de Dieu, de l'Église ou de son pays.

28° Savoir dire " Oui " promptement et gaiement quand on demande notre aide pour quelques bonnes œuvres.

29° Connaître les devoirs particuliers de son état de vie ; s'il est supérieur, il doit être juste et miséricordieux envers ses subordonnés : s'il est serviteur, il doit remplir fidèlement ses devoirs, la diligence, l'honnêteté, la sobriété et la véracité doivent être ses principales qualités.

30° Que les sociétés secrètes les plus hostiles à l'Eglise catholique sont la franc-maçonnerie et l'orangisme, dont un catholique ne peut faire partie.

31° Qu'il y a neuf manières de participer aux péchés du prochain : par conseil, commandement, consentement, provocation, louange et flatterie, recèlement, silence et défense du mal-accomplí.

32° Que les six péchés contre le Saint-Esprit sont : désespérer de son salut, présumer de la miséricorde de Dieu pour vivre dans le péché, attaquer les vérités révélées en matière de foi ou de religion, porter envie à son prochain, s'obstiner dans le péché et l'impénitence finale.

33° Que, sauf le cas de nécessité, il ne devrait jamais quitter l'église avant le sermon ou après la communion, mais demeurer jusqu'à la fin de la messe.

34° Que, de nos jours, il doit avoir une foi ferme et une connaissance exacte de l'histoire et des vérités de l'Eglise afin d'être capable de repousser les attaques de l'ignorance et de l'infidélité.

35° Que les découvreurs et explorateurs du Canada étaient tous catholiques, et plusieurs d'entre eux, des prêtres.

36° Que nous, catholiques romains, nous avons derrière nous 2000 années d'une histoire glorieuse.

37° Que l'Eglise catholique est la plus grande force morale dans le monde aujourd'hui, l'ennemie intransigeante de l'anarchie et l'amie sincère de la liberté et de l'opprimé.

38° Que toute famille catholique doit encourager la bonne presse selon l'enseignement du Souverain Pontife.

39° Que les dix Commandements peuvent se réduire à deux : Aimer Dieu pardessus toutes choses, et le prochain comme soi-même, pour l'amour de Dieu.

Théologie populaire*(Suite.)*

Si l'on a commis un péché plusieurs fois, il vaut mieux, règle générale, ne pas faire le calcul du nombre total de fois.

En le faisant, ceux qui ne sont pas instruits courent le risque de s'embrouiller, surtout lorsqu'il s'est écoulé un long espace de temps depuis la dernière confession. Il suffit de dire : J'ai l'habitude de jurer et cela m'arrive trois ou quatre fois par jour.

De même, il ne faut jamais dire qu'on a commis un péché *quelquefois* ou *souvent*. C'est parler pour ne rien dire. En effet, ces deux expressions *quelquefois* et *souvent* peuvent signifier dix, quinze ou vingt fois, en sorte que le prêtre ne sait pas davantage à quoi s'en tenir sur le nombre réel de fois, que l'on doit toujours donner aussi juste que possible, sans le diminuer ou l'augmenter en connaissance de cause. Il n'est pas plus judicieux de dire : " J'ai peut-être commis tel ou tel péché ; " parce qu'il est également possible que vous ne l'ayez pas fait, et alors le confesseur ne peut juger. Si on a honte d'accuser un péché ou qu'on ne sache pas comment le dire, ce qu'il y a de mieux à faire en pareil cas, c'est de dire au prêtre : " Mon père, il y a " un péché que j'ai honte d'accuser ou que je ne sais pas comment dire ; " et alors il vous rendra cette tâche facile en vous interrogeant.

Ce qu'il faut éviter par-dessus tout, c'est de sortir du confessionnal, sans avoir accusé tous ses péchés mortels. On n'entre pas souvent seul au confessionnal, et le démon qui n'aime pas nous voir en état de grâce, nous suit ordinairement de près, pour nous empêcher de dire toute la vérité. Quand on commet un péché quelconque, il essaie de nous persuader que ce n'est presque rien, et qu'il sera facile de le confesser ; mais aussitôt que le péché est commis, il nous le représente comme énorme et s'ingénie à nous faire croire que le confesseur va nous réprimander sévèrement. Il atteint trop souvent son but par cette tactique, et beaucoup plus qu'on ne le pense sortent du confessionnal avec un sacrilège de plus sur la conscience et par conséquent, plus coupables qu'ils n'étaient entrés. Quand Judas fut tenté de trahir Notre-Seigneur, il pensa que trente pièces d'argent étaient une grosse somme. Sa

trahison consommée, cet argent n'eut plus la même valeur à ses yeux, mais il alla le jeter et regarda son crime comme si épouvantable qu'il alla se pendre de désespoir.

Le crucifix

Pendant qu'on la conduisait à l'échafaud, Marie Stuart tenait à la main son crucifix et le baisait souvent. "Madame, lui dit brutalement un officier protestant qui l'accompagnait, ce n'est pas dans la main, mais c'est dans le cœur qu'il faut porter le Christ."—"Laissez-moi, répondit la pieuse princesse, il est bon de le porter dans la main pour l'avoir plus sûrement dans le cœur."

Parole admirable ! Oui, ayons le crucifix à la main, ayons-le sous les yeux, portons-le sur notre poitrine, qu'il occupe partout la place d'honneur et soit toujours en évidence afin de ne jamais perdre le souvenir de Celui qui est mort pour nous.

Pensée

Perdre son temps, c'est perdre beaucoup ; mais perdre courage, c'est perdre tout.

Rectification

Dans la livraison du 17 août dernier, *la Semaine Religieuse* a reproduit un article intitulé : "Le nouveau reliquaire de sainte Anne," que nous avons placé au crédit du *Messager de Sainte Anne*, de la Pointe aux Pères.

Nous avons fait erreur. Cet article a été publié, la première fois, par les *Annales de Sainte Anne*, livraison de décembre 1891, qui donne la description du reliquaire en forme d'horloge qui se trouve dans la sacristie de la basilique de Beaupré, et ne peut guère convenir à un reliquaire plus récent.

“ Pour la Patrie ”

Nous avons reçu de MM. Cadieux et Derome, un exemplaire de l'intéressant roman historique que vient de publier M. le Directeur de *la Vérité*, et que l'on peut se procurer franco, pour la somme de 80 centins.

Nous avons préparé une appréciation de ce travail, malheureusement, notre manuscrit, déposé à la malle le 23 août, n'est pas encore arrivé à destination et n'y arrivera peut-être jamais.

Chronique de la “ Semaine Religieuse ”

La dernière fois que nous avons parlé de la *question des écoles*, la réponse de Manitoba au *remedial order* venait d'être rendue publique. Cette réponse, que tout le monde connaît, renfermait la déclaration suivante : “ Nous sommes forcés de déclarer respectueusement à Votre Excellence en conseil, que nous ne pouvons pas accepter la responsabilité de mettre en vigueur les termes du *remedial order*.” Il ne restait donc plus au gouvernement d'Ottawa qu'à procéder à l'exécution du jugement du Conseil Privé, comme il l'avait promis. Nous l'espérons fermement, comme beaucoup d'autres. Pendant quelques semaines, la présentation d'une loi remédiate semblait ne faire aucun doute. On a même écrit—et cette assertion n'a pas été niée—“ que chacun des ministres avait dans ses cartons le projet de loi tout imprimé, et tel qu'il devait être soumis aux chambres. Ce projet avait été non-seulement étudié et mûri, il avait été de plus soumis aux parties intéressées qui l'avaient accepté.”

Malheureusement, tout ce travail allait devenir inutile, et au moment décisif, certaines influences réussirent à faire reculer le gouvernement et le projet de loi fut ajourné à des temps meilleurs.

Ministres et députés canadiens, en général, furent d'abord unanimes sur l'attitude qui semblait s'imposer et la crise éclata. Nous ne voulons ni la condamner ni l'approuver ; mais on ne provoque pas une crise à la légère. Si elle était inopportune, il fallait l'ajourner. Si elle avait été jugée nécessaire, il fallait maintenir la position prise, jusqu'à ce que justice fût rendue.

Une députation n'a pas le droit de se déjuger du jour au lendemain. La crise, à peine commencée, était déjà terminée, ou plutôt ajournée à six mois. Le gouvernement avait fait de nouvelles promesses, disait-on, et sur ce, deux ministres sur trois retiraient leur démission, et les députés conservateurs de la Province de Québec, moins sept, continuaient leur allégeance au cabinet, du moins temporairement.

L'opinion publique, en général, semble approuver l'attitude du Ministre démissionnaire, et attend les événements avant de se prononcer définitivement sur la ligne de conduite, en sens inverse, suivie par les deux autres.

Si tous les ministres catholiques, dit-elle, eussent tenu ferme et exigé la passation immédiate d'une loi remédiatrice, la députation les eût appuyés et cette loi eût certainement été adoptée. D'ailleurs, le ministère l'avait promis; il devait donc tenir sa promesse et ne pas en ajourner de nouveau l'accomplissement, sous le prétexte que le projet de loi n'était pas prêt et que Manitoba faisait des offres de compromis, invisibles à l'œil nu.

S'il est vrai, comme on l'a prétendu, ajoute l'opinion publique que les députés ministériels d'Ontario étaient décidés à voter en bloc contre la loi remédiatrice, alors il ne restait plus qu'à briser l'alliance de 1854 pour en contracter une avec d'autres éléments. Ces messieurs sont au pouvoir, depuis quarante ans, grâce au parti conservateur de la Province de Québec, et ils l'oublient, quand ce dernier a le plus grand besoin de leur concours. Eh bien! dit-elle, puisque c'est là tout le bénéfice de cette alliance, son utilité a cessé!

Ce raisonnement de l'opinion publique n'est pas loin d'être inattaquable, et si les conditions du bail, consenti par la majorité de la députation canadienne-française ne sont pas remplies en janvier prochain, il faudra lui donner sa conclusion naturelle.

Mais, en attendant, puisque nous sommes en présence d'un fait accompli, il est de bonne politique d'accorder aux prometteurs le bénéfice du doute jusqu'à l'échéance du bail. Patientons encore quelques mois, dans l'intérêt de la cause en jeu; ne faisons rien qui puisse compromettre la solution désirée. On n'est plus précisément tenu d'avoir foi dans les promesses faites; mais, pour un peu de temps encore, simulons l'espérance. Si justice est rendue en janvier 1896, tant mieux. Si non, la députation

catholique devra retirer son appui au ministère, et la lutte s'organiser sur une base plus large, et qui devra assurer le triomphe définitif de cette cause sacrée. Le temps sera peut-être venu d'imiter les catholiques Allemands, ou les Belges, dont l'union a fini par assurer le triomphe de leur question scolaire. Il devient de plus en plus évident que, sans cette union recommandée dans nombre d'Encycliques, la question scolaire de Manitoba ne sera jamais réglée.

En attendant, nous enrégistrons avec plaisir le résultat de l'enquête sur l'enseignement du couvent de Bathurst, que nous empruntons à la *Minerve* :

“ Depuis quelque temps le Nouveau-Brunswick avait une nouvelle question scolaire. Quelques fanatiques s'étaient mis en tête de porter toute sorte d'accusations contre les religieuses du couvent de Bathurst que les citoyens préfèrent, en général, à l'école commune. Le Dr Jack, surintendant des écoles, chargé de s'enquérir des faits, vient de faire un rapport entièrement favorable aux religieuses dont l'enseignement, dit-il, est supérieur à celui qui est donné dans les autres écoles. Cela n'empêchera pas les fanatiques de crier, mais c'est une belle victoire pour l'enseignement religieux. ”

AVIS

Si quelque abonné pouvait procurer à l'*Administration* le No 22 de la 4^e année de la *Semaine Religieuse*, il rendrait grand service à un prêtre qui désire compléter sa collection.

Un bon mot

Un vieux chirurgien raconte les émotions de son début dans la carrière.

— Lors de la première amputation que je fis, j'étais tellement ému, que je commis une erreur. . . .

— Grave ?

— Oh ! non, je me trompai de jambe et coupai la bonne !.

BERRYER (1790—1868)*(Suite)*

Après Waterloo, la plupart des royalistes, mal inspirés, voulaient punir sévèrement ceux qui avaient favorisé le retour de Napoléon. Le roi penchait pour l'indulgence, mais il fut obligé de faire quelques concessions. Berryer en fut peiné et on a conservé de lui ces belles paroles : "Il est indigne d'un roi de ramasser les blessés sur les champs de bataille pour les porter sur l'échafaud." Quoique royaliste, il se voua noblement à la défense des proscrits.

La première victime fut le maréchal Ney.

Le jeune Berryer ne porta pas la parole dans ce grave procès, mais il eut l'honneur de s'asseoir à côté de son père sur les bancs de la défense.

L'illustre soldat avait prédit le sort qui lui était réservé, et malgré l'habileté de ses avocats, il fut condamné à mort par la cour des pairs.

A peine relevait-on le cadavre de Michel Ney, que le général Cambronne fut cité devant le Conseil de guerre comme coupable de haute trahison. Le jeune Berryer se chargea de plaider seul pour le vaillant commandant de la garde impériale. Son discours fut sublime d'éloquence et de dialectique. Ne craignant pas de s'exposer lui-même à toutes les rancunes de certains royalistes pour sauver son client, il prouva que celui-ci, ayant accompagné Napoléon à l'île d'Elbe, Napoléon restait son unique maître et qu'il ne devait point obéissance à d'autres. Il fait ensuite un récit saisissant des brillants faits d'armes du général. Sa voix, semblable à un belliqueux clairon, réveille les échos du champ de bataille à peine endormis. La charge sonne, les sifflements de la fusillade se mêlent. On voit passer Cambronne comme un tourbillon à travers une atmosphère de flamme et de fumée. Rien ne l'arrête, ni la difficulté du lieu, ni la supériorité du nombre, il se couvre de gloire. Cambronne fut acquitté.

Moins heureux que pour Cambronne, Berryer ne put empêcher la condamnation du général Debelle. Mais, Louis XVIII, admirant l'intrépidité de caractère et la noblesse de conduite du jeune avocat, lui accorda, peu après, la grâce du général.

Berryer ne plaidait pas seulement pour les accusés illustres,

mais il prêtait aussi son éloquente parole dans une foule de causes civiles et criminelles. L'une des plus célèbres est celle du Dr Castaing, accusé d'avoir empoisonné un ami qui avait fait son testament en sa faveur. Berryer hésitait à se charger de cette cause: mais le vieux père de l'accusé vint, se traîna en pleurant aux genoux de Berryer, et celui-ci finit par céder. C'est dans ce procès que se produisit un fait inouï dans les annales judiciaires. Castaing est bouleversé par l'éloquence de son défenseur, et Berryer l'entend murmurer : "Oui je suis coupable !" Tel est le saisissement de l'orateur qu'il peut à peine ajouter quelques paroles: il se trouve mal, se retire et abandonne le malheureux à la justice des hommes.

Berryer défendit ensuite ses amis politiques. Le premier fut Michaud. C'était un vieux royaliste fidèle, mais indépendant. Le gouvernement essaya, par d'indignes procédés, de lui enlever la direction politique d'un journal: *La Quotidienne*. Michaud ne recule pas devant un procès et écrit à Berryer: "Je remets ma vie entre vos mains." "Nous devons tout au prince, fors l'honneur!" répond Berryer. L'avocat flétrit la conduite de ceux qui essayaient d'acheter à prix d'or les feuilles périodiques. "Vous savez acheter les opinions, s'écrie-t-il, vous ne savez pas les défendre." Michaud resta à la tête du journal.

Après avoir défendu la liberté politique, Berryer fut appelé à défendre la liberté religieuse.

On connaît la déclaration gallicane de 1682. Le gouvernement prétendit en imposer l'enseignement dans les Séminaires. C'était absurde et tyrannique.

C'est ce que montra Lamennais dans son ouvrage: "La religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social."

Le gouvernement fit saisir l'ouvrage et traduisit l'auteur en police correctionnelle. "Je leur apprendrai, ce que c'est qu'un prêtre," dit Lamennais. Il comparut le 20 avril 1826.

Berryer accepta de défendre l'illustre écrivain qu'il aimait et qu'il admirait, sans partager toutes ses idées. "L'amitié, l'admiration lui inspirèrent, dit M. Develle, une plaidoirie que l'on regarde à juste titre comme son chef-d'œuvre."

Lamennais ne fut condamné qu'à l'amer de dérisoire de six piastres. Dans ce procès Berryer n'avait pas hésité à compromettre sa popularité pour défendre la liberté de l'Eglise dans

ses rapports avec le pouvoir civil. Peu de temps après, il eut une nouvelle occasion de montrer comment un avocat honnête sait mettre sa conscience et ses convictions religieuses au-dessus d'une popularité malsaine.

La *Gazette de France* avait violemment attaqué la mémoire de La Chalotais, célèbre au XVIII^e siècle par son acharnement contre les Jésuites. Berryer accepta de défendre l'honneur de l'ancien procureur général, et montra qu'un journal n'avait pas le droit d'attaquer un défunt en présence de ses descendants directs. Il mit hors de doute la probité de La Chalotais ; mais il ne consentit jamais à dire du mal contre les Jésuites dans le but de défendre leur ennemi. Au contraire, il laissa voir clairement qu'il regardait comme injuste l'accusation dont ils furent victimes.

Il apprenait ainsi une science bien difficile pour les hommes mêlés aux affaires publiques : celle de lutter contre le mouvement des opinions, de garder ses convictions, même quand elles ont cessé d'être populaires.

A cette époque, la monarchie elle-même avait perdu sa popularité sous les violentes attaques de ses adversaires et les funestes dérisions de ses amis. Charles X sentant gronder l'orage, avait renvoyé Villèle et appelé un ministère libéral avec Martignac.

Celui-ci, esprit modéré, avait en vain essayé de gouverner en cherchant un point d'appui entre deux opinions également poussées à l'extrême. Il s'était retiré, avec le cri découragé de la vigie qui signale la tempête : "Nous allons à l'anarchie !" Le roi voyant que la tentative de conciliation avait échoué, tenta la dangereuse épreuve de la politique de résistance et rappela le prince de Polignac.

Ce fut dans ces circonstances si périlleuses pour la monarchie, que Berryer fit son entrée sur la scène politique.

Jusqu'ici, tout en ne recevant du pouvoir ni places, ni distinctions, ni faveurs, le grand avocat n'avait laissé passer aucune occasion pour témoigner ses sympathies à la royauté sans aliéner son indépendance.

Nous en avons une preuve dans sa fière réponse à Chateaubriand. Celui-ci venait de se voir enlever par Villèle le portefeuille des affaires étrangères. La rage dans le cœur, il avait commencé à pousser dans le *Journal des débats* ce long mugissement qui dura quatre années. "Avec cela, disait-il à Berryer, j'écraserai le petit homme."

Berryer le supplie de se retirer noblement dans l'honneur de tous ses oracles, de préférer à la vengeance populaire des cœurs médiocres, la gloire si rare et si pure de l'abnégation : " Je vous engage, monsieur, dit-il, à rapporter ces paroles de M. de Villèle, à votre patron. — Monsieur le vicomte, répondit Berryer en se levant vivement, je ne puis accepter ces expressions. Quoique jeune encore, je suis décidé à n'accepter le patronage de personne, pas même le vôtre ! "

Bien différent de ces ambitieux qui vendent leurs services au pouvoir et l'abandonnent quand ils sentent venir la tempête qui emporte les trônes, la fidélité de Berryer grandit à mesure que les circonstances deviennent plus difficiles, l'avenir plus sombre et plus menaçant. Plus d'une fois, soit dans ses conversations, soit même dans ses mémoires écrits, il avait montré à M. de Villèle l'abîme où l'on se précipitait aveuglément. Il avait essayé de jouer le rôle de conciliateur entre les diverses factions du parti royaliste et acquis ainsi une grande importance politique.

Le 4 janvier 1830, il avait atteint sa quarantième année. Il était donc éligible. A cette occasion, Charles X eut pour lui un mot charmant :

" Oh ! ces quarante ans, je les guettais. "

Ses amis lui vinrent en aide pour acheter la terre d'Augerville, et le mettre à la hauteur du cens électoral. Le 26 janvier, il fut élu député par un des collèges de la Haute-Loire.

Ce fut le 9 mars 1830, dans la discussion de l'*Adresse* des 221, qu'il se fit entendre pour la première fois au Palais-Bourbon.

L'effet de son discours fut immense. Il attaqua l'*Adresse* comme inconstitutionnelle et séditieuse, puis il traita la question de la prérogative royale avec une telle hauteur de vues et un talent si prodigieux, que la Chambre électrisée, le couvrit d'applaudissements. L'émotion frappa même les adversaires du gouvernement quand, faisant allusion aux termes respectueux de l'*Adresse*, il s'écria : " Les prérogatives du roi sont sacrées, dites-vous ; que m'importe si, en même temps, vous prétendez le contraire dans l'usage qu'il doit en faire ? Ce triste contraste n'a d'autre effet que de reporter la pensée vers des temps de funeste mémoire. "

Il rappelle alors par quel chemin un roi malheureux fut conduit, au milieu des serments d'obéissance et des protestations

d'amour, à changer contre la palme du martyr le sceptre qu'il laisse choir de ses mains ! La rougeur dut leur monter au front quand il ajouta d'une voix sévère et indignée : "Je ne m'étonne pas que dans leur pénible travail, les rédacteurs du projet aient dit qu'ils se sentaient *condamnés* à tenir au roi un pareil langage. Et moi aussi, plus occupé du soin de l'avenir que du ressentiment du prince, je sens que si j'adhérais à une telle *Adresse*, mon vote pèserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation."

Ainsi parla Berryer. Au sortir de cette séance, Royer-Collard tirant l'horoscope de cette nouvelle lumière qui se levait dans les assemblées, s'écria : "C'est plus qu'un discours, c'est un événement ; une nouvelle puissance s'élève !" Royer-Collard qui suivit depuis avec un intérêt sympathique cet astre qui jetait des éclairs de plus en plus éblouissants à mesure qu'il montait à l'horizon, ajoutait : "J'ai entendu Mirabeau, j'ai entendu M. de Serre et M. Lainé ; personne n'égale M. Berryer dans les qualités principales qui font l'orateur."

Cormenin a esquissé ces qualités de main de maître. Nous allons citer les principaux passages de cet admirable portrait :

"La nature a traité Berryer en ami. Sa stature n'est pas élevée mais sa belle et expressive figure peint et reflète toutes les passions de son âme. Il nous fascine de son regard fendu et velouté, de son geste merveilleusement beau comme sa parole. Il est éloquent dans toute sa personne. Il domine l'assemblée de sa tête haute. Il la porte en arrière comme Mirabeau, ce qui la dilate et l'épanouit. Il s'établit à la tribune et s'en empare comme s'il en était le maître, j'allais dire le despote. Sa poitrine se gonfle, son buste s'étale, sa taille s'allonge et l'on dirait un géant. Son front rugueux s'échauffe et quand sa tête bout, chose étrange ! ses pores transsudent du sang."

"Mais ce qu'il y a d'incomparable et par-dessus tous les autres orateurs de la Chambre, c'est le son de sa voix, la première des beautés pour les acteurs et les orateurs.

"Mais M. Berryer ne doit pas seulement sa prééminence au hasard de ses qualités extérieures. Il est maître aussi dans l'art oratoire. Ce qui rend M. Berryer supérieur, c'est que dès le seuil de son discours, il voit comme d'un point élevé, le but où il tend. Il n'attaque pas brusquement son adversaire. Il commence par

tracer autour de lui quelques lignes de circonvallation ; il le débuse de poste en poste ; il le trompe par ses marches savantes ; il s'en rapproche peu à peu ; il le suit, il l'enveloppe, il le presse, il l'étreint dans les nœuds redoublés de ses argumentations.

“ Il questionne, il interpelle, il étourdit son adversaire, afin qu'il se découvre à l'improviste et qu'il puisse le percer sur le champ au défaut de la cuirasse. Si quelque ministre marmotte une interruption saisissable, M. Berryer se retire un peu en arrière de la tribune et le regarde s'enferrer ; puis, revenant tout à coup sur lui comme sur une proie, il le secoue, le soulève et le laissant retomber, il le cloue et l'aplatit sur son siège par une réplique foudroyante.

“ Oh ! que n'était-il des nôtres ! conclut avec amertume le fougueux démocrate.”

Le prince de Polignac comprit, comme tout le monde, les services que pourrait rendre à la royauté ce merveilleux talent. A l'issue de la séance où Berryer s'était fait entendre, il lui fit offrir le titre de sous-secrétaire d'Etat : celui-ci, avec cette modestie mêlée de confiance qui sied au vrai talent, répondit : “ A l'heure qu'il est, il est au-dessus de mes prétentions ; dans la session prochaine, ce sera peut-être au-dessous de mes services.”

Le cabinet comprit et se proposa d'offrir un portefeuille au célèbre orateur ; malheureusement, les ordonnances de Juillet fermèrent tout à coup cette brillante perspective. Les Bourbons reprirent le chemin de l'exil et la chambre, après trois journées d'émeute, donna la couronne à la branche cadette, qui l'accepta avec trop d'empressement pour ne pas l'avoir rêvée et désirée depuis longtemps.

Beaucoup de députés légitimistes donnèrent leur démission pour ne pas prêter serment de fidélité à la monarchie nouvelle. Berryer resta prêt à lutter contre l'état des choses par tous les moyens légaux que l'opposition laissait en son pouvoir.

Il abaissa son drapeau sans le renier, déclarant qu'au dessus des opinions, il y a la patrie, et que tout citoyen lui doit son dévouement et son culte ; c'est par ce motif qu'il condamnait les démissions des députés et des officiers légitimistes, *leur émigration à l'intérieur*, comme il dirait. En prêtant serment à la royauté nouvelle par patriotisme, il proclame les droits de la royauté tombée.

“La force ne détruit pas le droit, s'écrie-t-il du haut de la tribune, la légitimité des races royales est un droit plus précieux pour les peuples que pour les races, mais quand la force domine dans un État, les particuliers ne peuvent que se soumettre, et les gens de bien doivent encore à la société le tribut de leurs efforts pour détourner de plus grands maux. Dans cette seule pensée. . . . je me sou mets à prêter le serment qui est exigé de moi.

Il y a deux phases distinctes dans le rôle politique de Berryer sous la monarchie de juillet.

Dans la première, les légitimistes ne croient pas à la durée du règne de Louis-Philippe : ils espèrent le voir renversé par une nouvelle révolution dont les excès provoqueraient une troisième Restauration. Plutôt la République que le duc d'Orléans, voilà le mot d'ordre. C'est à discréditer le gouvernement de Juillet que Berryer, soulevé par la presse légitimiste, va employer tous les moyens de discussion que la loi mettait à sa disposition. Avec une verve impitoyable, il se plaît à placer la monarchie nouvelle en face de toutes ses faiblesses, de celles surtout qui viennent de son origine ; il triomphe de ses embarras, de ses contradictions ; il harcèle la presse, la pousse, l'accule aux conséquences les plus extrêmes et les plus périlleuses de son principe. “Vous êtes une royauté fille de la révolution, lui dit-il, vous n'avez pas le droit de combattre votre mère.”

“Avec de tels principes, lui objecte Guizot, il n'y a pas de gouvernement possible.—Et qui vous dit le contraire, répliqua Berryer. Oui, sans doute avec de telles formes, il n'y a pas de gouvernement possible. Je comprends vos embarras, je les avais prévus. C'est pourquoi je protestais contre tout ce que vous faisiez et contre le principe que vous adoptiez. Mais il est adopté ce principe, adopté pour être la loi du pays. Je vis sous cette loi que vous m'avez faite, et il semit étrange que vous vinssiez me disputer les conséquences les plus naturelles, les plus immédiates des lois que vous avez posées.”

Pour battre en brèche cette monarchie détestée, Berryer n'hésite pas à faire alliance avec les républicains, à se faire avec eux l'écho éloquent des revendications les plus libérales. Les ministres, irrités de cette manœuvre, jettent à la droite des paroles amères. Guizot flétrit à la tribune l'alliance de ce qu'il appelait “l'alliance carlo-républicaine.” Berryer bondit

sous l'outrage et réplique par cette terrible apostrophe : " Il y a un cynisme plus odieux encore que celui dont on a parlé, c'est celui des apostasies. " " Je n'oublierai jamais, dit un témoin oculaire de cette scène, la physionomie, l'accent et le geste de l'orateur. Quand la terrible phrase tomba, je vis du banc des ministres, dont plusieurs avaient servi la Restauration, des têtes se baisser, comme à la mer on courbe la tête pour laisser passer la vague qui arrive. "

Une autre fois, un ministre ayant osé dire que le gouvernement de la Restauration était odieux parce qu'il avait été imposé par l'étranger et qu'il était pour la France le triste fruit des désastres de Waterloo : " Je demande, s'écrie Berryer, je demande au ministre imprudent qui a osé tenir ce langage, s'il a oublié les noms de ceux qui ne sont rentrés en France qu'à la suite de l'étranger et en passant sur le champ de bataille de Waterloo ? " Son regard dédaigneux se tournait en même temps vers Guizot, assis au banc des ministres.

(A suivre)

Memento hebdomadaire

Québec.— Les Quarante-Heures auront lieu à S. Benoît-Labre, le 9 ; à S. Ambroise, le 11 ; à S. Adrien, le 13 .

Les exercices de la retraite ecclésiastique sont terminés, depuis quelques jours. Qu'il nous soit permis de dire que le R. P. Pretot a édifié et intéressé son auditoire par ses conférences appuyées sur la connaissance des Saintes Ecritures, et données avec un profond accent de conviction et une forme véritablement académique.—Le premier concile de Montréal s'ouvrira le 29 septembre.—M. Albert Côté est nommé chapelain du collège de St François de la Beauce, et M. A. Lemay, vicaire à Deschambeault.—159 prêtres ont suivi la première retraite.—Dimanche dernier, MM. C. Giroux, J. Blais, H. Roger, C. St-Amand et E. Derome ont reçu le sous-diaconat. Ces deux derniers se sont donnés au diocèse de St Boniface. Poutze autres séminaristes ont reçu les ordres mineurs.
